



Fragmentation de l'Irak et droits des femmes #Gender

Zahra Ali
May, 2015



Depuis la prise de Mossoul par l'État Islamique en Irak et au Levant (Da'ech) en juin 2014, la division définitive du territoire irakien sur des bases ethno-confessionnelles - Kurdes au Nord, Arabes sunnites à l'Est, et Arabes chiites au Sud - semble inéluctable.

L'affaiblissement de l'État et l'implosion sociale et économique de la société irakienne remonte au moins aux bombardements de la coalition militaire menée



par les Américains en 1991, à la campagne de répression menée par le régime ba'thiste de ses populations kurdes et chiites, doublée de la catastrophe humanitaire résultant de l'embargo économique qui fut imposé à sa population. La chute du régime de Saddam Hussein, provoquée par l'invasion américaine de 2003, a plongé l'Irak dans une violence opposant notamment les populations arabes sunnites et chiites et un chaos politique sans précédent. L'Irak n'a jamais été aussi fragmenté que depuis l'invasion américaine. L'administration américaine a, dès les premières années de l'occupation, institutionnalisé cette fragmentation en érigeant un système politique reposant sur des bases ethno-confessionnelles. Elle a pris une forme très concrète dans la division du territoire (partiellement occupé par Da'ech depuis l'été 2014), ainsi que dans la vie des Bagdadis dont la plupart vivent entre les murs de quartiers divisés entre sunnites et chiites.

Mais il existe aussi une réalité de cette fragmentation souvent négligée : sa dimension de genre.

Dès les premiers mois de l'occupation menée par les Américains, des islamistes conservateurs chiites ont proposé, lors d'une réunion du Gouvernement intérimaire irakien en décembre 2003, de recomposer le Code du Statut Personnel irakien sur une base communautaire, à l'image du Code du Statut Personnel libanais. Cette proposition, une première depuis l'instauration de la République irakienne, le 14 Juillet 1958, avait été justifié par Abdel Aziz al-Hakim, leader du Haut Conseil islamique d'Irak, l'un des principaux partis islamistes chiites arrivé au pouvoir avec les forces américaines, comme une expression de la liberté de croyance qui, selon lui, avait été brimée sous l'ancien régime. Il s'agissait, en réalité, de l'affirmation du caractère chiite de l'identité irakienne revendiquée par un groupe communautaire et politique ayant subi discrimination et répression violente de l'ancien régime. Suivant cette proposition, le Code du Statut Personnel - correspondant à la loi n° 188 élaborée en 1959, régissant les affaires privées (mariage, héritage, divorce, etc.) regroupant l'essentiel de la législation concernant les droits des femmes - ne serait plus appliqué de manière



unifiée à tous les citoyens irakiens. Un code spécifique pour les chiites serait ajouté, offrant ainsi le droit à chaque communauté de réclamer son propre code.

Le Code du Statut Personnel, produit de la République de 1958

Lorsqu'elle a été adoptée en 1959, la loi n° 188 représentait l'un des codes les plus progressistes de la région en matière de droit des femmes. Il avait été obtenu grâce à l'activisme des féministes irakiennes, notamment celles de la Ligue des femmes irakiennes (*al-Rabitah*), dont la figure emblématique, Nazihay al-Dulaymi, grande militante communiste et première ministre femme arabe, avait participé à la rédaction. Le Code du Statut Personnel accordait même l'égalité en matière d'héritage, ce qui était (et demeure encore aujourd'hui) absolument inédit pour un Code qu'une assemblée de 'ulémas sunnites et chiites avaient contribué à élaborer conjointement avec les autorités irakiennes. La première République irakienne dirigée par Abdel Karim Qasem était née dans un contexte où la culture politique dominante était celle de la gauche anti-impérialiste irakienne, notamment du Parti communiste, dont les organisations féminines étaient très actives. La remise en cause du Code du Statut Personnel suggère donc une rupture avec cet héritage unificateur né de la lutte contre l'impérialisme britannique.

La proposition du leader du Haut Conseil islamique d'Irak, en décembre 2003, ne fut jamais mise en application mais fut réitérée sous la forme de l'article 41 de la Constitution adoptée en 2005. Si cet article figure dans la nouvelle constitution, il n'est pas encore mis en application et c'est toujours la loi n° 188 qui est appliquée.

Plus récemment, dans le contexte des élections parlementaires, Al-Fadhila, autre parti islamiste chiite, a réitéré sa demande d'introduire un Code du Statut Personnel exclusivement inspiré de la jurisprudence *Ja'fari* (principale



jurisprudence religieuse chiite en Irak). Cette jurisprudence implique entre autre l'autorisation du mariage des filles dès l'âge de neuf ans, considéré comme l'âge de la puberté (*Sin al-Balagha*).



Rencontre organisée par « le Réseau des Femmes Irakiennes » (*al-Shabaka*) à Bagdad, le 8 mars 2012.

La mobilisation des militantes des droits des femmes

Les militantes des droits des femmes en Irak, regroupées autour du Réseau des femmes irakiennes (*al-Shabaka*), ont dénoncé cette tentative de remise en cause du Code du Statut Personnel par des partis qui ont tous en commun d'être conservateurs et communautaires. Elles considèrent que ce Code, bien qu'imparfait - il avait été réformé dans un sens plus régressif par le régime de Saddam dans les années 1990 - préserve l'unité des Irakiens en matière de droits



personnels, notamment en permettant les mariages interconfessionnels, et surtout qu'il garantit une lecture relativement égalitaire des droits des femmes (divorce, âge du mariage et restriction de la polygamie).

Les militantes irakiennes pour les droits des femmes ont aussi dénoncé la prégnance du conservatisme communautaire et religieux qui domine la société irakienne actuelle. Ce conservatisme s'était développé à travers la Campagne de Foi (*Hamlay Imanyah*) lancée par Saddam Hussein dans les années 1990. Il fut aggravé par la misère sociale provoquée par l'embargo qui a fait émerger ce que Yasmin H. Al-Jawahiri (2008) a appelé de « nouvelles formes de patriarcat ». Il atteint son paroxysme depuis 2003 avec l'arrivée de partis islamistes conservateurs au pouvoir, comme l'ont indiqué les recherches de Nadjie Al-Ali (Al-Ali 2007 ; Al-Ali & Pratt, 2009). Insistant sur la nécessité de préserver le mariage civil, l'Association des femmes de Baghdad (*Jam'yah Nisa' Baghdad*) a d'ailleurs récemment lancé une campagne visant à lutter contre les mariages contractés en dehors du tribunal. Ces mariages, appelés *Zawaj al-Seyyed* (c'est-à-dire des mariages certifiés par un représentant religieux), seraient en recrudescence en Irak depuis 2003. Ces unions exposeraient les jeunes femmes à un régime de droits très limité et à une absence de reconnaissance légale vis-à-vis de la loi irakienne. L'association dénonce l'augmentation, à travers le *Zawaj al-Seyyed*, des mariages de jeunes filles de l'âge de 12 à 13 ans qui seraient de plus en plus fréquents dans les milieux défavorisés.

La question de la visibilité politique des femmes comme cache-misère

Ainsi, la fragmentation de l'identité et du territoire irakien sur des bases ethno-confessionnelles, en plus du chaos sécuritaire qu'elle suscite, a bien un impact réel sur les droits des femmes. Les différents gouvernements irakiens élus depuis 2003, accusés par l'opposition et les organisations de la société civile de corruption et d'incompétence, n'ont jusqu'alors pas réussi à répondre aux besoins fondamentaux de la population irakienne : la sécurité, l'accès à l'eau potable,



l'électricité et à résoudre la crise du chômage et du logement.

La crise politique et militaire que le pays traverse n'est pas sans lien avec le communautarisme du gouvernement central. Celui-ci est accusé de privilégier la population d'obédience chiite et d'avoir été incapable de régler les demandes d'égalité de traitement des différentes communautés qui composent l'Irak. Sa réponse par la violence aux insurrections de groupes sunnites à l'Ouest du pays a provoqué l'adhésion à Da'ech de certains de ces groupes lors de la prise de Mossoul.

De plus, la militarisation de la société irakienne (datant de la moitié des années 1980), accompagnée de la célébration de la figure masculine du soldat - poussée à son paroxysme depuis l'invasion de Da'ech -, implique une forme de banalisation de la violence et une recomposition des rapports de genre, régie par des exigences de sécurité et non plus d'égalité de traitement entre les sexes.

Tous ont insisté sur la visibilité et la participation politique des femmes : l'administration américaine, suivie durant l'occupation par l'ONU et un réseau d'ONG et la nouvelle élite politique kurde et chiite arrivée au pouvoir en 2003. Un quota de 25 % (30 % au Kurdistan) de femmes dans les assemblées représentatives a même été adopté en 2005. La visibilité politique des femmes, dont la majorité à entrer au Parlement irakien étaient celles représentant les groupes les plus conservateurs et communautaires, a ainsi pu donner bonne conscience à l'administration américaine, aux groupes politiques et aux ONG présents notamment lors des premières années de l'occupation. Pour les femmes irakiennes depuis 2003, il a donc été préféré *visibilité à égalité*, et *participation* (au chaos) politique à *accès aux droits*.

L'imbrication des questions de genre et de nation

Le 8 mars 2014, les militantes pour les droits des femmes en Irak étaient



rassemblées place Kehramana dans le centre de Bagdad pour dénoncer la remise en question du Code du Statut Personnel et défendre l'unité du peuple irakien contre les divisions confessionnelles. Depuis l'été 2014, le territoire irakien est divisé comme jamais : à l'Ouest l'organisation État Islamique, au Nord le Kurdistan d'Irak, à Bagdad et au Sud une population principalement chiite. Dans un contexte où division territoriale et militarisation du conflit vont de pair avec conservatismes social et religieux, il sera difficile de lutter contre la confessionnalisation des droits des femmes. Le pays compte déjà plus d'un million et demi de veuves et semble replonger dans le chaos et la violence qu'il a connu en 2006-2007, lorsqu' un millier d'irakiens mourraient chaque semaine.

Comme l'indique les recherches de Pierre-Jean Luizard (1991, 2002), il faut remonter à la formation même de l'État irakien - produit de la colonisation britannique et État élaboré « contre sa société », c'est-à-dire marginalisant sa composante arabe chiite et kurde - pour comprendre les divisions post-2003.

Mais il est certain que l'invasion américaine a poussé à leur paroxysme les revendications identitaires des différents groupes qui composent le pays.

La recomposition de la question des droits des femmes liée à la crise politique et à la division ethno-confessionnelle de l'Irak est ainsi une illustration parlante des imbrications des questions de nation et de genre. Des expériences et des représentations divergentes de l'identité nationale irakienne, au cœur desquelles figurent l'autoritarisme du régime ba'thiste et l'intervention américaine qui y a mis brutalement fin, ont exacerbé la fragmentation ethno-confessionnelle du pays. Les droits des femmes sont ici instrumentalisés au profit d'intérêt de groupes politiques souhaitant investir la nation irakienne de leur identité ethno-confessionnelle. Les groupes islamistes chiites au pouvoir depuis 2003 ont vécu « l'unité nationale » du régime ba'thiste comme une marginalisation et un déni de leur identité, et leur demande de reconnaissance implique la revendication d'un registre de droits spécifiques.

Les représentations et pratiques de genre ont été façonnées par la militarisation



impliquant des représentations genrées normatives et une banalisation de la violence. L'implosion socio-économique de la société irakienne sur fond de conservatisme social et religieux entamée sous le régime ba'thiste, exacerbé durant l'embargo, a atteint son paroxysme sous l'occupation américaine. Ainsi, la recomposition des droits des femmes s'effectue dans un contexte où les normes de genre sont définies par des représentations patriarcales et inégalitaires et des conflits idéologiques légitimés par le registre confessionnel.

Bibliographie

- Al-Ali N., *Iraqi Women: Untold Stories from 1948 to the Present*, Zedbooks, 2007.
- Al-Ali N. et Pratt N., *What Kind of Liberation. Women and the occupation of Iraq*, UCPress, 2009.
- Al-Jawaheri H. Y., *Women in Iraq: the Gender Impact of International Sanctions*, IB Tauris, 2008.
- Luizard P., *La question irakienne*, Fayard, 2002.
- Luizard P., *La Formation de l'Irak Contemporain. Le rôle politique des ulémas chiites à la fin de la domination Ottomane et au moment de la création de l'Etat irakien*, CNRS éditions, 1991.

Pour citer ce billet : Zahra Ali, « Fragmentation de l'Irak et droits des femmes », [Les Carnets de l'Ifpo. La recherche en train de se faire à l'Institut français du Proche-Orient](#) (Hypotheses.org), 8 mars 2015.